



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-123

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-10-02-00007 - Arrêté n°179/2023 en date du 02 octobre 2023
Portant ouverture occasionnelle de la pêche à pied des coques sur la zone de production 62.10 (Commune de Camiers Département du Pas-de-Calais)?? Arrêté n°179/2023 en date du 02 octobre 2023 Portant ouverture occasionnelle de la pêche à pied des coques sur la zone de production 62.10 (Commune de Camiers Département du Pas-de-Calais)?? (4 pages)

Page 3

R28-2023-10-02-00006 - Arrêté n°180/2023 en date du 02 octobre 2023
Fixant les conditions d autorisation occasionnelle de pêche à pied professionnelle des coques sur la zone de production 62.10 Baie de Canche (Commune de Camiers)?? Arrêté n°180/2023 en date du 02 octobre 2023
Fixant les conditions d autorisation occasionnelle de pêche à pied professionnelle des coques sur la zone de production 62.10 Baie de Canche (Commune de Camiers)?? (5 pages)

Page 8

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2023-10-02-00004 - RAA EURE (11 pages)

Page 14

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2023-09-29-00009 - Subdélégation de la délégation générale d'activité (8 pages)

Page 26

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-10-02-00007

Arrêté n°179/2023 en date du 02 octobre 2023
Portant ouverture occasionnelle de la pêche à
pied des coques sur la zone de production 62.10
(Commune de Camiers Département du
Pas-de-Calais)

Arrêté n°179/2023 en date du 02 octobre 2023
Portant ouverture occasionnelle de la pêche à
pied des coques sur la zone de production 62.10
(Commune de Camiers Département du
Pas-de-Calais)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 02 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 179 / 2023

Portant ouverture occasionnelle de la pêche à pied des coques sur la zone de production 62.10 (Commune de Camiers – Département du Pas-de-Calais)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 septembre 2023 portant autorisation sanitaire d'exploitation à titre occasionnel des coques dans la zone de production de coquillages vivants n°62.10 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- Vu** l'arrêté n°048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n°18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS,

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°156/2023 du 21 septembre 2023 et n°160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les éléments du dossier de demande d'ouverture occasionnelle déposé par le CRPMEM Hauts-de-France ;

Considérant que les stocks sont suffisants pour envisager la pêche ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) est autorisée, à titre professionnel et de loisir, du mercredi 04 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 dans la zone de production n° 62.10 « Baie de Canche : Hardelot – Le Touquet » (Commune de Camiers) classée, du point de vue de la salubrité, en « B », délimitée selon les coordonnées suivantes (système WGS 84) :

POINTS	LONG (WGS 84DM)	LAT (WGS 84DM)
A 10	1° 33,923'	50° 38,421'
B 10	1° 34,574'	50° 38,425'
C 10	1° 34,774'	50° 31,493'
D 10	1° 33,930'	50° 31,489'
E 10	1° 36,066'	50° 32,372'
F 10	1° 37,611'	50° 31,277'
G 10	1° 37,361'	50° 31,137'
A 10	1° 33,923'	50° 38,421'

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite à tout moment par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire le nécessitant.

Article 2 :

La pêche professionnelle est autorisée du lundi au vendredi, durant une seule marée par jour.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La zone, les horaires de marées retenus et le quota autorisé pour la pêche à titre professionnel sont fixés par arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

L'arrêté n°176/2023 en date du 29 septembre 2023 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au chef de service réglementation
et contrôle des activités maritimes

Louis Collin

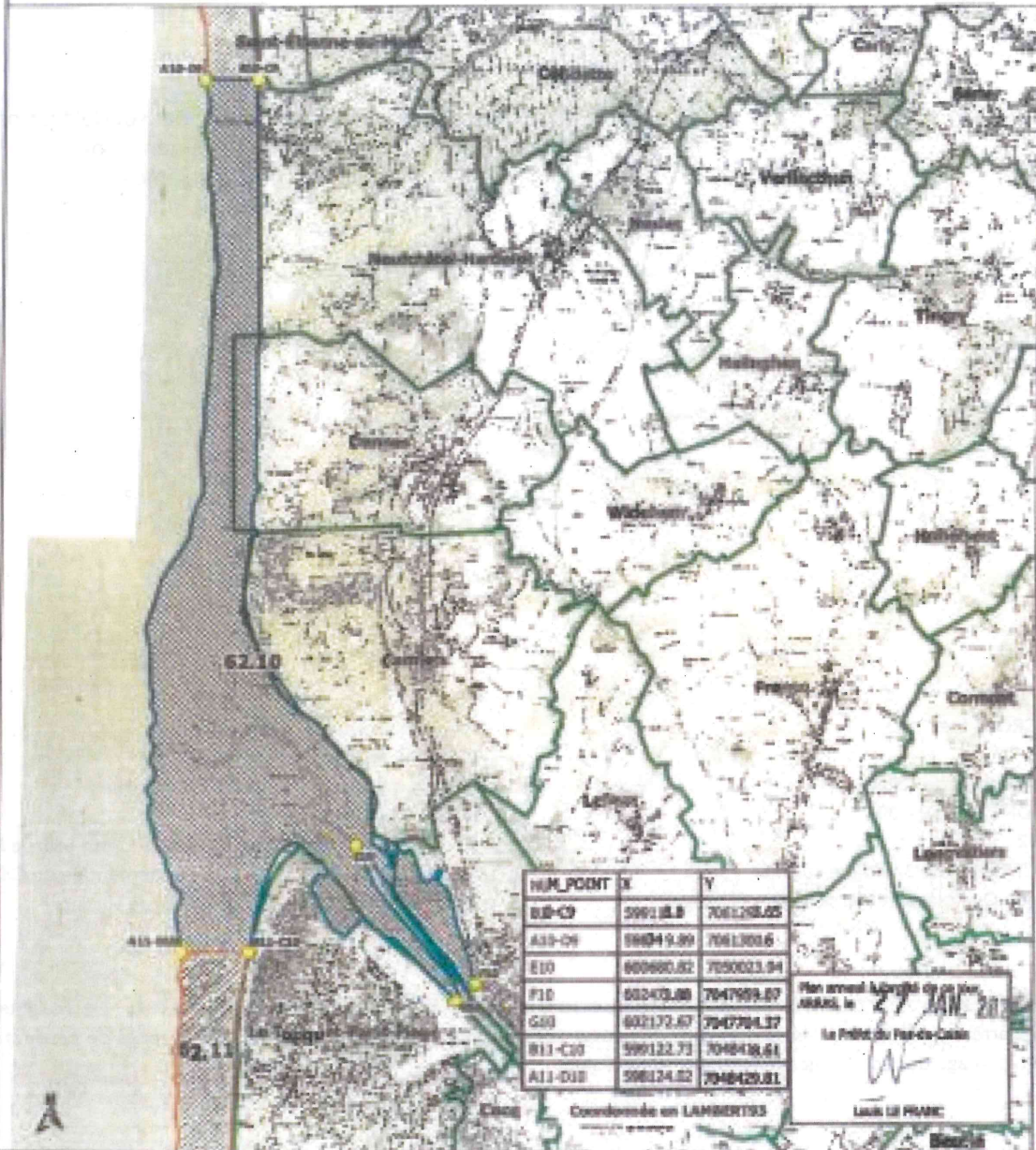


Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture de Calais
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Mairies de Oye-plage et Marck (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ONCFS du Pas-de-Calais et de la Somme
- DDTM 62 / ULAM
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRMer MEMNord et MT de Boulogne-sur-mer

ANNEXE 1 : carte de la zone de production n° 62.10 Baie de Canche : Hardelot – Le Touquet

référence : arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais.



**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Pétition : SANLDDPM
Date : Janvier 2023
Référence : MM_SCA2023



- Légende:**
- Zones de production
 - Points limites de zone

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-10-02-00006

Arrêté n°180/2023 en date du 02 octobre 2023
Fixant les conditions d autorisation
occasionnelle de pêche à pied professionnelle
des coques sur la zone de production 62.10 Baie
de Canche (Commune de Camiers)

Arrêté n°180/2023 en date du 02 octobre 2023
Fixant les conditions d autorisation
occasionnelle de pêche à pied professionnelle
des coques sur la zone de production 62.10 Baie
de Canche (Commune de Camiers)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 02 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 180 / 2023

Fixant les conditions d'autorisation occasionnelle de pêche à pied professionnelle des coques sur la zone de production 62.10 Baie de Canche (Commune de Camiers)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 septembre 2023 portant autorisation sanitaire d'exploitation à titre occasionnel des coques dans la zone de production n° 62.10 (Camiers) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°179/2023 du 02 octobre 2023 portant ouverture occasionnelle de la pêche à pied des coques sur la zone de production 62.10 (Commune de Camiers – Département du Pas-de-Calais) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°156/2023 du 21 septembre 2023 et n°160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis du GEMEL en date du 24 août 2023 et des membres de la commission de visite réunie le 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale en date du 27 septembre 2023 ;

Considérant les propositions du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France ;

Considérant les propositions du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du mercredi 04 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus, pour une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon la zone ci-dessous et les dates et les horaires figurant à l'article 2.

L'activité de pêche est uniquement possible sur la zone suivante délimitée par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont mesurées selon le système WGS 84 :

Point	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	1°35.712'E	50°32.565'N
2	1°35.908'E	50°32.475'N
3	1°35.924'E	50°32.475'N
4	1°35.982'E	50°32.531'N
5	1°35.959'E	50°32.585'N
6	1°35.937'E	50°32.650'N
7	1°35.931'E	50°32.784'N
8	1°35.852'E	50°32.968'N
9	1°35.833'E	50°32.977'N
10	1°35.803'E	50°32.966'N
11	1°35.800'E	50°32.888'N
12	1°35.811'E	50°32.822'N
13	1°35.767'E	50°32.700'N
14	1°35.753'E	50°32.687'N
15	1°35.755'E	50°32.636'N

Cette zone est représentée à titre indicatif sur la carte en annexe 1 du présent arrêté.

La zone pourra faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées par le représentant du département.

La pêche des coques demeure interdite sur les autres gisements situés dans le département du Pas-de-Calais. La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national et d'une licence « coques 2023 » sont autorisés à pratiquer la pêche dans cette zone. Ils sont autorisés à capturer une quantité maximale de 32 kilogrammes bruts de coques par pêcheur et par jour.

L'émargement des pêcheurs présents auprès des garde-jurés du CRPMEM Hauts-de-France se fera à l'accès à la mer de Sainte-Cécile situé Chemin à bateaux.

L'ensemble de coques pêchées devra être remonté par l'accès à la mer de Sainte-Cécile situé Chemin à bateaux.

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer au minimum 2,7 cm. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

Article 3 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sur le gisement concerné par le présent arrêté sont fixés comme suit (port de référence : Etaples – Le Touquet) :

Date	Horaire de marée haute	horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
mercredi 4 octobre 2023	03 h 37	10 h 43	07 h 30 à 10 h 00	11 h 00
jeudi 5 octobre 2023	04 h 14	11 h 12	07 h 30 à 10 h 00	11 h 00
vendredi 6 octobre 2023	04 h 57	11 h 51	08 h 30 à 11 h 00	12 h 00
lundi 9 octobre 2023	09 h 15	16 h 10	13 h 00 à 15 h 30	16 h 30
mardi 10 octobre 2023	10 h 17	17 h 14	14 h 00 à 16 h 30	17 h 30
mercredi 11 octobre 2023	11 h 01	18 h 01	15 h 00 à 17 h 30	18 h 30
jeudi 12 octobre 2023	11 h 37	18 h 41	15 h 00 à 17 h 30	18 h 30
vendredi 13 octobre 2023	12 h 10	19 h 18	15 h 30 à 17 h 30	18 h 30

Aucun pêcheur ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder au gisement et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Les horaires ci-dessus ne s'appliquent pas à la pêche de loisir qui est ouverte tous les jours du mercredi 04 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais pourront accéder au gisement exclusivement par l'accès à la mer de Sainte-Cécile situé Chemin à bateaux.

L'utilisation des engins à assistance électrique est autorisée aux pêcheurs titulaires de la licence de pêche « coques » pour la saison 2023/2024 et ayant obtenu une autorisation de circulation sur le domaine public maritime du Pas-de-Calais délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer - Délégation à la mer et au littoral du Pas-de-Calais.

Cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des coques entre le parking de l'accès à la mer Chemin à bateaux et la zone exploitée.

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique hors de ce périmètre est interdit.

La circulation des tracteurs et des engins à assistance électrique doit être strictement conforme aux préconisations édictées dans la dérogation à l'interdiction de circuler. Leur circulation doit s'effectuer en dehors de la réserve naturelle nationale de la baie de Canche, délimitée par des bouées jaunes. L'engin à assistance électrique doit être :

- 1- peint en jaune.
- 2- muni d'une plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière mentionnant le numéro du permis national de pêche à pied à titre professionnel.
La taille des caractères de la plaque doit être identique à ceux d'une plaque d'immatriculation de voiture. La plaque doit avoir un fond blanc ou jaune et les caractères doivent être noirs.
- 3- La vitesse maximum autorisée est fixée à 10 km/h.
- 4- La largeur des pneus ne dépasse pas 10 cm.
- 5- La puissance maximale autorisée de l'engin ne dépasse pas 1000 w.

Article 4 :

Les pêcheurs veillent à ce que leur activité ne perturbe pas les phoques présents en maintenant une distance suffisante.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

L'arrêté n°177/2023 en date du 29 septembre 2023 est abrogé.

Article 7 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au chef de service réglementation
et contrôle des activités maritimes
Louis Collin



Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe représentant la zone définie par l'article 1 de l'arrêté n° 180/2023 – Commune de Camiers-Sainte Cécile



Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2023-10-02-00004

RAA EURE



**Décision relative à la localisation et à la délimitation territoriale
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
de l'Eure**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure,

Sur propositions du directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » et du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure,

DÉCIDE

Article premier : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure comporte :

- deux unités de contrôle ;
- quatorze sections d'inspection du travail réparties au sein de ces unités de contrôle :
 - dont 2 sections compétentes pour le contrôle des entreprises agricoles au sens de l'article R. 8122-7 du code du travail ;
 - dont 2 sections compétentes pour le contrôle des entreprises ayant des activités de transports (aériens, ferroviaires, fluviaux ou terrestres).

Les sections compétentes pour les activités agricoles assurent :

- le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L717-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- le contrôle des établissements d'enseignement, secondaire ou supérieur et de formation professionnelle agricoles, publics ou privés, mentionnés aux articles L. 811-8, L. 812-3 et L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les associations ou organismes dispensant une formation en alternance régis par l'article L. 813-9 du même code, dont les maisons familiales rurales ;

- le contrôle des établissements relevant des codes NAF débutants par 01. Culture et production animale, chasse et services annexes, 02 Sylviculture et exploitation forestière, les codes NAF 03.21Z aquaculture en mer, 03.22Z aquaculture en eau douce, les codes NAF (03.11Z Pêche en mer) et 03.12Z Pêche en eau douce inscrits au régime MSA ;
- indépendamment de leur régime de protection sociale : les golfs et les scieries ;
- le contrôle des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section compétente pour les activités agricoles et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise ou un établissement relevant de la compétence de cette même section ;
- le contrôle des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section compétente pour les activités agricoles ;
- le contrôle des établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise ou d'un établissement relevant de la compétence de la section compétente pour les activités agricole.

Les sections compétentes pour les activités de transports assurent :

- le contrôle des entreprises, établissements et activités suivants :
 - NAF 49 : transports terrestres et transport par conduite à l'exception de la NAF 49.5 transports par conduite ;
 - NAF 51 : transports aériens ;
 - NAF 52 : entreposage et services auxiliaires des transports.
- le contrôle des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle des sections compétentes pour les activités de transport et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de ces mêmes sections ;
- le contrôle des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle des sections compétentes pour les activités de transport ;
- le contrôle des établissements et entreprises situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence des sections compétentes pour les activités de transport ;
- le contrôle des entreprises et établissements relevant des code NAF 52.22Z Services auxiliaires des transports par eau, transport par eau (dont NAF 50.10Z, 50.30Z, 50.40Z,,), pêche en eau douce, hors régime MSA ;
- le contrôle des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section compétente pour les activités fluviales et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise ou un établissement relevant de la compétence de cette même section ;
- le contrôle des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section compétente pour les activités fluviales ;
- le contrôle des établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise ou d'un établissement relevant de la compétence de la section compétente pour les activités fluviales.

En cas de doute sur le rattachement d'un établissement ou d'une entreprise à l'une ou l'autre des sections, le rattachement des salariés à l'organisme de sécurité sociale détermine la section d'inspection du travail compétente :

- Mutualité sociale agricole (MSA) pour les salariés du régime social agricole (sections compétentes pour les activités agricoles) ;

- Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF pour les salariés de la SNCF (sections compétentes pour les activités de transport) ;
- Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) pour les autres salariés (sections généraliste territorialement compétente).

Article 2 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure comporte deux unités de contrôle localisée à Evreux.

● **L'unité de contrôle n°1** est constituée de sept sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 27-1-1** : elle se compose :

- des communes suivantes : Angerville-la-Campagne, Arnières-sur-Iton, Aulnay-sur-Iton, Les Baux-Sainte-Croix, Beaubray, La Bonneville-sur-Iton, Burey, Champ-Dolent, Collandres-Quincarnon, Conches-en-Ouche, La Croisille, Le Fidelaire, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, Guichainville, La Houssaye, Louversey, Nagel-Séze-Mesnil, Nogent-le-Sec, Le Val, Doré, Saint-Élier, Le Lesme, Sainte-Marthe, Sébécourt, Tilleul-Dame-Agnès, Les Ventes, Le Vieil-Evreux .

- d'une partie de la commune d'Evreux :

- IRIS 272290401 : Jacques Cartier
- IRIS 272290503 : Zone Industrielle de Nétreville
- IRIS 272290405 : La Rougemare
- IRIS 272290502 : Le Clos au Duc
- IRIS 272290501 : Romain Rolland
- IRIS 272290602 : Michelet
- IRIS 272290601 : Collège Rüsselsheim
- IRIS 272290702 : Charles Péguy
- IRIS 272290701 : Robert Desnos

● **Section 27 1-2** : elle se compose des communes suivantes : Aigleville, Les Authieux, Chambois, Bois-le-Roi, Boisset-les-Prévanches, La Boissière, Boncourt, Breagnolles, Breuilpont, Bueil, Caillouet-Orgeville, Chaignes, Chambray, Champigny-la-Futelaye, Chavigny-Bailleul, Cierrey, Le Cormier, Coudres, Courdemanche, La Couture-Boussey, Croisy-sur-Eure, Croth, Douains, Épièdes, Ézy-sur-Eure, Fains, Fauville, Fontaine-sous-Jouy, La Forêt-du-Parc, Foucrainville, Fresney, Gadencourt, La Baronnie, Garennes-sur-Eure, Gauciel, Grosseoeuvre, L'Habit, Hardencourt-Cocherel, Hécourt, La Heunière, Houlbec-Cocherel, Huest, Illiers-l'Évêque, Ivry-la-Bataille, Jouy-sur-Eure, Jumelles, Lignerolles, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-sur-Eure, Ménilles, Mercey, Merey, Mesnil-sur-l'Estrée, Miserey, Mouettes, Mousseaux-Neuville, Muzy, Neuilly, Pacy-sur-Eure, Le Plessis-Grohan, Le Plessis-Hébert, Prey, Rouvray, Saint-André-de-l'Eure, Sainte-Colombe-près-Vernon, St-Etienne sous Bailleul, Saint-Georges Motel, Saint Germain de Fresney, Saint-Germain sur Avre, La Chapelle-Longueville, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Luc, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Saint-Vincent-des-Bois, Sassez, Serez, La Trinité, Le Val-David, Vaux-sur-Eure, Villegat, Sylvains-Lès-Moulins, Villez-sous-Bailleul, Villiers-en-Désœuvre.

● **Section 27-1-3** : elle se compose des communes suivantes : Acon, Ambenay, Armentières-sur-Avre, Bâlines, Les Barils, Les Baux-de-Breteuil, Mesnil-en-Ouche, Beaumont-le-Roger, Bémécourt, Bois-Anzeray, Bois-Arnault, Bois-Normand-près-Lyre, Les Bottereaux, Bourth, Breteuil, Breux-sur-Avre, Broglie, Chaise-Dieu-du-Theil, Chamblac, Chambord, La Chapelle-Gauthier, Chennebrun, Chéronvilliers, Marbois, Courteilles, Mesnils-sur-Iton, Droisy, La Ferrière-sur-Risle, La Goulafrière, Gournay-le-Guérin, La Haye-Saint-Sylvestre, L'Hosmes, Jui-gnettes, Mandres, Marcilly-la-Campagne, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Moisville, Montreuil-l'Argillé, Neaufles-Auvergny, La Neuve-Lyre, Nonancourt, Notre-Dame-du-Hamel, Piseux, Pullay, Rugles, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Antonin-de-Sommaire, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Christophe-sur-Avre, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Sainte-Marie-d'Attez, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Victor-sur-Avre, Tillières-sur-Avre, La Trinité-de-Réville, Verneuil d'Avre et d'Iton, Verneusses, La Vieille-Lyre.

- **Section 27-1-4** : elle se compose des communes suivantes : Aclou, Aizier, Appeville-Annebault, Asnières, Authou, Bailleul-la-Vallée, Barville, Bazoques, Le Bec-Hellouin, Bernay, Berthouville, Boisney, Boissy-Lamberville, Bournainville-Faverolles, Bourneville-Sainte-Croix, Brestot, Brétigny, Brionne, Caorches-Saint-Nicolas, Capelle-les-Grands, Cauverville-en-Roumois, La Chapelle-Hareng, Colletot, Condé-sur-Risle, Cormeilles, Corneville-la-Fouquetière, Corneville-sur-Risle, Courbépine, Drucourt, Duranville, Écaquelon, Étréville, Éturqueraye, Le Favril, Ferrières-Saint-Hilaire, Folleville, Fontaine-l'Abbé, Fontaine-la-Louvet, Le Perrey, Franqueville, Freneuse-sur-Risle, Fresne-Cauverville, Giverville, Glos-sur-Risle, Grand-Camp, La Haye-Aubrée, La Haye-de-Routot, Hecmanville, Heudreville-en-Lieuvin, Illeville-sur-Montfort, Livet-sur-Authou, Malouy, Menneval, Montfort-sur-Risle, Morainville-Jouveaux, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Épine, Piencourt, Les Places, Plainville, Le Planquay, Plasnes, Pont-Authou, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot, Saint-Aubin-de-Scellon, Treis-Sants-en-Ouche, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Benoît-des-Ombres, Saint-Christophe-sur-Condé, Saint-Cyr-de-Salerno, Saint-Germain-la-Campagne, Saint-Grégoire-du-Vièvre, Saint-Léger-de-Rôtes, Saint-Mards-de-Fresne, Saint-Martin-du-Tilleul, Sainte-Opportune-la-Mare, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Pierre-de-Cormeilles, Saint-Pierre-de-Salerno, Saint-Pierre-des-Ifs, Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, Saint-Victor-de-Chrétienville, Saint-Victor-d'Épine, Saint-Vincent-du-Boulay, Serquigny, Le Theil-Nolent, Thiberville, Thierville, Tocqueville, Trouville-la-Haule, Valailles, Valletot, Vieux-Port.

- **Section 27-1-5** : elle se compose :

- des communes suivantes : Barc, Barquet, Beaumontel, Berville-la-Campagne, Bray, Calleville, Caugé, Claville, Combon, Crosville-la-Vieille, Écardenville-la-Campagne, Émanville, Épégard, Épreville-près-le-Neubourg, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Gauville-la-Campagne, Goupil-Othon, Grosley-sur-Risle, Harcourt, La Haye-de-Calleville, Iville, Launay, Nassandres sur Risle, Le Neubourg, La Neuville-du-Bosc, Le Noyer-en-Ouche, Ormes, Parville, Le Plessis-Sainte-Opportune, Portes, Romilly-la-Puthenaye, Rouge-Perriers, Sainte-Opportune-du-Bosc, Saint-Sébastien-de-Morsent, Thibouville, Ville-sur-le-Neubourg, Vitot.

Pour les activités de transports :

- des communes suivantes : Aclou, Acon, Aizier (Bourneville Sainte Croix), Ajou (Mesnil En Ouche), Ambenay, Amfreville La Campagne, Amfreville Saint Amand, Amfreville Saint Amand, Angerville La Campagne, Appeville Annebault, Armentieres Sur Avre, Arnieres Sur Iton, Asnieres, Aubevoye (Le Val D'hazey), Aulnay Sur Iton, Authenay, Authieux (Les), Authou, Aviron Garambouville, Avrilly (Chambois), Bacquepuis, Bailleul La Vallee, Balines, Barc, Barils (Les), Barneville Sur Seine, Barquet, Barre En Ouche (La) (Mesnil En Ouche), Barville, Baux De Breteuil (Les), Baux Ste Croix (Les), Bazoques, Beaubray, Beaumesnil (Mesnil En Ouche), Beaumont Le Roger, Beaumontel, Bec Hellouin (Le), Bec Thomas (Le), Bemecourt, Berengeville La Campagne, Bernay, Bernienville, Bernieres Sur Seine (Les Trois Lacs), Berthenonville (Vexin Sur Epte), Berthouville, Berville En Roumois (Les Monts Du Roumois), Berville La Campagne, Berville Sur Mer, Beuzeville, Bois Anzeray, Bois Arnault, Bois Hellain, Bois Le Roi, Bois Normand Pres Lyre, Boisemont (Frenelles En Vexin), Boisney, Boisse Le Chatel, Boissy Lamberville, Boissy Sur Damville, Bonneville Aptot (La), Bonneville Sur Iton (La), Bordeaux St Clair, Bosc Benard Commin (Grand Bourgtheroulde), Bosc Benard Crescy (Flancourt Crescy En Roumois), Bosc Du Theil, Bosc Regnault En Roumois (Thenouville), Bosc Renoult En Ouche (*Mesnil En Ouche*), Bosc Roger En Roumois (Le) (*Bosroumois*), Bosgouet, Bosguerard De Marcouville (*Les Monts Du Roumois*), Bosnormand (*Bosroumois*), Bosrobert, Bosroumois, Bottereaux (Les), Boulay Morin (Le), Boulleville, Bouquelon, Bouquetot, Bourg Achard, Bourgtheroulde Infreville (Grand Bourgtheroulde), Bournainville Faverolles, Bourneville (Bourneville Sainte Croix), Bourneville Sainte Croix, Bourth, Bray, Brestot, Breteuil, Bretigny, Breux Sur Avre, Brionne, Broglie, Brosville, Buis Sur Damville (*Mesnil Sur Iton*), Burey, Bus Saint Remy (Vexin Sur Epte), Cahaignes (*Vexin Sur Epte*), Calleville, Campigny, Cantiers (Vexin Sur Epte), Caorches Saint Nicolas, Capelle Les Grands, Carsix (*Nassandres Sur Risle*), Cauge, Caumont, Cauverville En Roumois, Cesseville, Chaise Dieu Du Theil, Chamblac, Chambois, Chambord, Champ Dolent, Champignolles (La Vieille Lyre), Champigny La Futelaye, Chante-Loup (Marbois), Chapelle Bayvel (La), Chapelle Gauthier (La), Chapelle Hareng (La), Chapelle Reanville (La) (*La Chapelle Longueville*), Chavigny Bailleul, Chennebrun, Cheronvilliers, Chesne (Le) (Marbois), Cintray (Breteuil), Civieres (Vexin Sur Epte), Claville, Collandres Quincarnon, Colletot, Combon, Conches En Ouche, Conde Sur Iton (*Mesnil Sur Iton*), Conde Sur Risle, Connelles, Conteville, Cormeilles, Corneuil

(Chambois), Corneville La Fouquetiere, Corneville Sur Risle, Corny (*Frenelles En Vexin*), Coudres, Coulon- Ges, Courbepine, Courdemanche, Courteilles, Creton, Criquebeuf La Campagne, Croisille (La), Croix Saint Leufroy (La) (Clef Vallee D'eure), Crosville La Vieille, Croth, Dame Marie (Sainte Marie D'attez), Dampsmesnil (Vexin Sur Epte), Damville (Mesnil Sur Iton), Daubeuf La Campagne, Droisy, Drucourt, Duranville, Ecaquelon, Ecarden- Ville La Campagne, Ecardenville Sur Eure (Clef Vallee D'eure), Ecauville, Ecos (Vexin Sur Epte), Emalleville, Emanville, Epaignes, Epegard, Epinay (Mesnil En Ouche), Epreville En Lieuvin, Epreville En Roumois (Flancourt Crescy En Roumois), Epreville Pres Le Neubourg, Essarts (Les) (Marbois), Etreville, Eturqueraye, Evreux, Ezy Sur Eure, Fatouville Grestain, Fauville, Faverolles La Campagne, Favril (Le), Ferrieres Haut Clocher, Ferrieres Saint Hilaire, Ferriere Sur Risle (La), Feuguerolles, Fidelaire (Le), Fiquefleur Equainville, Flancourt Catelon (Flancourt Crescy En Roumois), Folleville, Fontaine Heudebourg (Clef Vallee D'eure), Fontaine La Louvet, Fontaine La Soret (*Nassandres Sur Risle*), Fontaine L'abbe, Fontenay En Vexin (*Vexin Sur Epte*), Foret Du Parc (La), Foret La Folie (Vexin Sur Epte), Fort Moville, Foulbec, Fouqueville, Fourges (Vexin Sur Epte), Fourmetot (Le Perrey), Fours En Vexin (Vexin Sur Epte), Francheville (Verneuil D' Avre Et D'iton), Franqueville, Freneuse Sur Risle, Fresne (Le) (Le Val Dore), Fresne Cauverville, Fresne L'archeveque (Frenelles En Vexin), Gaillardbois Cressenville (Le Val D'orger), Garencieres (La Baronnie), Gaudreville, Gauville La Campagne, Gisay La Coudre (Mesnil En Ouche), Giverville, Glisolles, Glos Sur Risle, Goulafriere (La), Goupillieres (Goupil-Othon), Goupil-Othon, Gournay Le Guerin, Goultieres (Mesnil En Ouche), Gouville (*Mesnil Sur Iton*), Grainville (*Le Val D'orger*), Grand Bourgtheroulde, Grand Camp, Grand Chain (Mesnil En Ouche), Grandvilliers (Mesnil Sur Iton), Graveron Semerville Gravigny, Gros Theil (Le) (Bosc Du Theil), Grosley Sur Risle, Guernanville (Le Lesme), Gueroulde (La) (Breteuil), Guichainville, Guitry (*Vexin Sur Epte*), Habit (L'), Harcourt, Harengere (La), Hauville, Haye Aubree (La), Haye De Calleville (La), Haye De Routot (La), Haye Du Theil (La), Haye St Sylvestre (La), Hecmanville, Hectomare, Hellenvilliers Voir Grandvilliers (Mesnil Sur Iton), Heudreville En Lieuvin, Honguemare Guenouville, Homes (L '), Houetteville, Houlebec Pres Le Gros Theil (Les Monts Du Roumois), Houssaye (La), Illeville Sur Montfort, Illiers L'evêque, Infreville, Iville, Jonquerets De Livet (Mesnil En Ouche), Juignettes, Jumelles, Lande Saint Leger (La), Landepereuse (Mesnil En Ouche), Landin (Le), Launay, Lesme (Le), Lieurey, Lignerolles, Livet Sur Authou, Louversey, Louye, Madeleine De Nonancourt (La), Malleville Sur Le Bec; Malouy; Mandeville ; Mandres; Manneville La Raoult; Manneville Sur Risle; Manthelon (Mesnil Sur Iton); Marais Vernier (Le); Marbeuf; Marbois; Marcilly La Campagne; Marcilly Sur Eure; Martainville; Melicourt; Menneval; Mesnil En Ouche; Mesnil Fuguet (Le); Mesnil Hardray (Le) (Le Val Dore); Mesnil Rousset ; Mesnil Saint Jean; Mesnil Sur L'estree; Mesnils Sur Iton; Minieres (Les); Moisville; Montaure (Terres De Bord); Montfort Sur Risle; Montreuil L'argille; Monts Du Roumois (Les); Morainville Jouveaux; Morainville Sur Damville; Morsan; Muzy; Nagel Seez Mesnil; Nassandres ((Nassandres Sur Risle); Nassandres Sur Risle; Neaufles Auvergnay; Neubourg (Le); Neuve Lyre (La); Neuville Du Bosc (La); Neuville Sur Authou; Noards; Noe Poulain (La); Nogent Le Sec; Nonancourt; Notre Dame D'epine; Notre Dame Du Hamel; Noyer En Ouche (Le); Ormes; Orvaux (Le Val Dore); Panilleuse (Vexin Sur Epte); Panlatte; Parville; Perrey (Le); Perriers La Campagne (Nassandres Sur Risle); Piencourt; Piseux; Places (Les); Plainville; Planquay (Le); Plasnes; Plessis Grohan (Le); Plessis Sainte Opportune; Pont Audemer; Pont Authou; Pont De L'arche; Portejoie (Porte-De-Seine); Portes; Poterie Mathieu (La); Preaux (Les); Provemont (Chauvincourt); Pullay; Pyle (La); Quessigny (La Baronnie); Quillebeuf Sur Seine; Quittebeuf; Roman (Mesnil Sur Iton) ; Romilly La Puthenaye; Roncenay (Le) (Mesnil Sur Iton); Roquette (La); Rouge Perriers; Rougemontiers; Roussiere (La) (Mesnil En Ouche); Routot; Rugles; Sacq (Le) (Mesnil Sur Iton); Sacquenville; Saint Agnan De Cernieres; Saint Amand Des Hautes Terres (Amfreville La Campagne); Saint Andre De L'eure; Saint Antonin De Sommaire; Saint Aquilin De Pacy (Pacy Sur Eure); Saint Aubin De Scellon; Saint Aubin D'ecrosville; Saint Aubin Des Hayes (Mesnil En Ouche); Saint Aubin Du Thenney; Saint Aubin Le Guichard (Mesnil En Ouche); Saint Aubin Le Vertueux (Treis Sants En Ouche); Saint Aubin Sur Quillebeuf; Saint Benoist Des Ombres; Saint Christophe Sur Avre; Saint Christophe Sur Conde; Saint Clair D'arcey (Treis Sants En Ouche); Saint Cyr De Salerne; Saint Denis D'augerons; Saint Denis Des Monts; Saint Denis Du Behelan (Marbois); Saint Elier; Saint Eloi De Fourques; Saint Etienne L'allier; Saint Georges Du Mesnil (Mesnil Saint Jean); Saint Georges Du Vievre; Saint Georges Motel; Saint Germain De Pasquier; Saint Germain Des Angles; Saint Germain La Campagne; Saint Germain Sur Avre; Saint Germain Village (Pont Audemer); Saint Gregoire Du Vievre; Saint Jean De La Lecqueraye (Mesnil Saint Jean); Saint Jean Du Thenney; Saint Just (La Chapelle Longueville); Saint Laurent Des Bois; Saint Laurent Du Tencement; Saint Leger Des Rotes; Saint Leger Du Gennetey; Saint Maclou; Saint Mards De Blacarville; Saint Mards De Fresne; Saint Martin Du Tilleul; Saint Martin La Campagne; Saint Martin Saint Firmin; Saint Meslin Du Bosc; Saint Nicolas D'attez (Sainte Marie

D'attez); Saint Nicolas Du Bosc (Bosc Du Theil); Saint Nicolas Du Bosc L'abbe; Saint Ouen D'attez (Sainte Marie D'attez); Saint Ouen De Pontcheuil; Saint Ouen De Thouberville; Saint Ouen Des Champs (Le Perrey); Saint Ouen Du Tilleul; Saint Paer; Saint Paul De Fourques; Saint Philbert Sur Boissey; Saint Philbert Sur Risle; Saint Pierre D'autils (La Chapelle Longueville); Saint Pierre De Cernieres; Saint Pierre De Cormeilles; Saint Pierre De Salernes; Saint Pierre Des Fleurs; Saint Pierre Des Ifs; Saint Pierre Du Bosguerard; Saint Pierre Du Mesnil (Mesnil En Ouche); Saint Pierre Du Val; Saint Quentin Des Isles (Treis Sants En Ouche); Saint Samson De La Roque; Saint Sebastien De Morsent ; Saint Simeon; Saint Sulpice De Grainbouville; Saint Sylvestre De Cormeilles; Saint Symphorien; Saint Thurien (Le Perrey); Saint Victor De Chretienville; Saint Victor D'epine; Saint Victor Sur Avre; Saint Vincent Du Boulay; Sainte Barbe Sur Gaillon (Le Val D'hazey); Sainte Colombe La Commanderie; Sainte Croix Sur Aizier; Sainte Marguerite De L'autel (Grand Bourgtheroulde); Sainte Marguerite En Ouche (Mesnil En Ouche); Sainte Marie D'attez; Sainte Marthe; Sainte Opportune Du Bosc; Sainte Opportune La Mare; Saussaye (La); Sebecourt; Selles; Serquigny; Sylvains Lès Moulins; Theil Nolent (Le); Theillement (Le) (Thenouville); Thenouville; Thevray (Mesnil En Ouche); Thiberville; Thibouville; Thierville; Thomer La Sogne (Chambois); Thuit Anger (Le) (Le Thuit De L'oison); Thuit De L'oison (Le); Thuit Hebert (Grand Bourgtheroulde); Thuit Signol (Le) (Le Thuit De L'oison); Thuit Simer (Le) (Le Thuit De L'oison); Tilleul Dame Agnes; Tilleul Lambert (Le); Tilleul Othon (Le) (Goupil-Othon); Tillieres Sur Avre; Tocqueville; Torpt (Le); Tosny (Les Trois Lacs); Tostes (Terres De Bord); Tournedos Bois Hubert; Tournedos Sur Seine (Porte-De-Seine); Tourneville; Tourny (Vexin Sur Epte); Tourville La Campagne; Tourville Sur Pont Audemer; Toutainville; Touville Sur Montfort; Touville (Thenouville); Treis Sants En Ouche; Tremblay Omonville (Le); Trinite (La); Trinite De Thouberville (La); Triqueville; Troncq (Le); Trouville La Haule ; Val-Dore; Valailles; Valletot; Vannecrocq; Venables (Les Trois Lacs); Ventes (Les); Verneuil Sur Avre (Verneuil D' Avre Et D'iton); Verneuil D' Avre Et D'iton; Verneuses; Vieil Evreux (Le); Vieille Lyre (La); Vieux Port; Vieux Villez (Le Val D'hazey); Villalet; Villettes; Villez Champ Dominel (Sylvains Lès Moulins); Villez Sur Le Neubourg; Vitot; Voiscreville ;

• **Section 27-1-6** : elle se compose :

- des communes suivantes : Amfreville-Saint-Amand ; Barneville-sur-Seine ; Le Bec-Thomas ; Les Monts du Roumois ; Boisse-le-Châtel ; Bonneville-Aptot ; Flancourt-Crescy-en-Roumois ; Thénouville ; Bosroumois ; Bosgouet ; Bosrobert ; Bouquetot ; Bourg-Achard ; Grand Bourgtheroulde ; Caumont ; Crestot ; Fouqueville ; Le Bosc du Theil ; La Harengère ; Hauville ; La Haye-du-Theil ; Hectomare ; Honguemare-Guenouville ; Le Landin ; Malleville-sur-le-Bec ; La Pyle ; Saint-Cyr-la-Campagne ; Saint-Denis-des-Monts ; Saint-Didier-des-Bois ; Saint-Éloi-de-Fourques ; Saint-Germain-de-Pasquier ; Saint-Léger-du-Gennetey ; Saint-Meslin-du-Bosc ; Saint-Ouen-de-Pontcheuil ; Saint-Ouen-de-Thouberville ; Saint-Ouen-du-Tilleul ; Saint-Paul-de-Fourques ; Saint-Philbert-sur-Boissey ; Saint-Pierre-des-Fleurs ; Saint-Pierre-du-Bosguérard ; La Saussaye ; Le Thuit de l'Oison ; Tourville-la-Campagne ; La Trinité-de-Thouberville ; Le Troncq ; Voiscreville.

- d'une partie de la commune d'Evreux :

IRIS 272290201 : Lafayette

IRIS 272290202 : Jean Rostand

IRIS 272290203 : Simone Rochereuil

IRIS 272290101 : Préfecture

IRIS 272290904 : Jeanne d'Arc

Pour les activités de transports :

- des communes suivantes : Acquigny, Aigleville, Ailly, Alizay, Amecourt, Amfreville Les Champs, Amfreville Sous Les Monts, Amfreville Sur Iton, Ande, Andelys (Les), Autheuil Authouillet, Authevernes, Bacqueville, Baronnie (La), Bazincourt Sur Epte, Beauficel En Lyon, Bernouville, Bezu La Forêt, Bois Jerome St Ouen, Boisset Les Prevanches, Boissiere (La), Boncourt, Bosquentin, Bouafles, Bouchevilliers, Bourg Beaudoin, Bretagnolles, Breuilpont, Bueil, Caillouet Orgeville, Cailly Sur Eure, Cannepeville, Chaignes, Chambray, Champenard, Chapelle Du Bois Des Faulx (La), Chapelle, Longueville (La), Charleval, Château Sur Epte, Chauvincourt Provemont, Cierrey, Clef Vallee D' Eure, Cormier (Le) Coudray En Vexin, Courcelles Sur Seine, Couture Bousse (La), Crasville, Crestot, Criquebeuf Sur Seine, Croisy Sur Eure, Cuverville, Damps (Les), Dangu, Dardez, Daubeuf Pres Vattevilledouains, Doudeauville En Vexin, Douville Sur Andelle, Ecouis, Ecquetot, Epieds, Etrepagny, Fains, Farceaux, Fleury La Forêt, Fleury Sur Andelle, Flipou, Fontaine Bellenger, Fontaine Sous Jouy,

Foucrainville, Frenelles En Vexin, Fresney, Gadencourt, Gaillon, Garennes, Gasny, Gauciel, Gisors, Giverny, Grosseoeuvre, Guerny, Guiseniers, Hacqueville, Hardencourt Cocherel, Harquency, Haye Le Comte (La), Haye Malherbe (La), Hebecourt, Hecourt, Hennezis, Herqueville, Heubecourt Haricourt, Heudebouville, Heudicourt, Heudreville Sur Eure, Heuniere (La), Heuqueville, Hogues (Les), Hondouville, Houlbec Cocherel, Houville En Vexin, Huest,, Igoville, Incarville, Irreville, Ivry La Bataille, Jouy Sur Eure, Lery, Letteguives, Lilly, Lisors,Longchamps, Lorleau, Louviers, Lyons La Foret, Mainneville, Manoir (Le), Martagny, Martot, Menesqueville, Menilles, Mercey, Meroy, Mesnil Jourdain (Le), Mesnil Sous Vienne, Mesnil Verclives, Mezieres En Vexin, Miserey, Morgny, Mouettes, Mouflaines, Mousseaux-Neuville, Muids, Neaufles Saint Martin, Neuilly, Neuve Grange (La), Nojeon En Vexin, Normanville, Notre Dame De L'isle, Noyers, Pacy Sur Eure, Perriers Sur Andelle, Perruel, Pinterville, Pitres, Plessis Hebert, Pont Saint Pierre, Porte-De-Seine, Poses, Pressagny L'orgueilleux, Prey,, Puchay, Quatremare, Radepont, Renneville, Reuilly, Richeville, Romilly Sur Andelle, Rosay Sur Lieure, Rouvray, Saint Aubin Sur Gaillon, Saint Cyr La Campagne, Saint Denis Le Ferment, Saint Didier Des Bois, Saint Etienne Du Vauvray, Saint Etienne Sous Bailleul , Saint Germain De Fresney, Saint Julien De La Liegue, Saint Luc, Saint Marcel, Saint Pierre De Bailleul, Saint Pierre Du Vauvray, Saint Pierre La Garenne, Saint Vigor, Saint Vincent Des Bois, Sainte Colombe Pres Vernon, Sainte Genevieve Les Gasny, Sainte Marie De Vatimesnil, Sancourt, Sassey, Saussaye La Campagne, Serez, Surtauville, Surville, Suzay, Terres De Bord, Thil En Vexin (Le), Thilliers En Vexin (Les), Thuit (Le), Tilly, Touffreville, Trinite De Reville (La), Trois Lacs (Les), Tronquay (Le), Vacherie (La), Val David (Le), Val De Reuil, Val D' Hazey (Le), Val D' Orger, Vandrimare, Vascoeuil, Vatteville, Vaudreuil (Le) Vaux Sur Eure, Venon, Vernon, Vesly, Vexin Sur Epte, Vezillon, Villegats, Villers En Vexin, Villers Sur Le Roule, Villez Sous Bailleul,Villiers En Désœuvre, Vironvay, Vraiville.

• **Section 27-1-7** : elle se compose :

- des communes suivantes : Berville-sur-Mer, Beuzeville, Le Bois-Hellain, Boulleville, Bouquelon, Campigny, La Chapelle-Bayvel, Conteville, Épaignes, Épreville-en-Lieuvin, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Équainville, Fort-Moville, Foulbec, La Lande-Saint-Léger, Lieurey, Manneville-la-Raoult, Manneville-sur-Risle, Marais-Vernier, Martainville, Noards, La Noë-Poulain, Pont-Audemer, La Poterie-Mathieu, Les Préaux, Saint-Étienne-l'Allier, Le Mesnil-Saint-Jean, Saint-Georges-du-Vièvre, Saint-Maclou, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Martin-Saint-Firmin, Saint-Pierre-du-Val, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Siméon, Saint-Sulpice-de-Grimbouville, Saint-Symphorien, Selles, Le Torpt, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville , Vanneccrocq

- d'une partie de la commune d'Evreux :

IRIS 272290901 : Cambolle
IRIS 272290902 : Hippodrome
IRIS 272290805 : Forêt d'Evreux
IRIS 272290803 : Vironvay La Forêt
IRIS 272290802 : Jean Moulin
IRIS 272290801 : Pablo Picasso

• **L'unité de contrôle n°2**, localisée à Evreux, est constituée de sept sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

• **Section 27-2-1** : elle se compose :

- des communes suivantes : Aviron, Bacquepuis, Bérengeville-la-Campagne, Bernienville, Le Boulay-Morin, Brosville, Cesseville, La Chapelle-du-Bois-des-Faulx, Criquebeuf-la-Campagne, Dardez, Daubeuf-la-Campagne, Écauville, Ecquetot, Émalleville, Feuguerolles, Graveron-Sémerville, Gravigny, Houetteville, Irreville, Mandeville, Marbeuf, Le Mesnil-Fuguet, Normanville, Quittebeuf, Reuilly, Sacquenville, Saint-Aubin-d'Écrosville, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Saint-Germain-des-Angles, Saint-Martin-la-Campagne, Saint-Vigor, Le Tilleul-Lambert, Tournedos-Bois-Hubert, Tourneville, Le Tremblay-Omonville, Venon, Villettes, Vraiville ;

- d'une partie de la commune d'Evreux :

IRIS 272290403 : ZAC des Meuniers La Censurière
IRIS 272290402 : Le Bohy

IRIS 272290303 : La Filandière

IRIS 272290301 : Saint-Louis

Pour les activités agricoles :

- des communes suivantes : Aclou, Aizier, Ambenay, Amfreville-Saint-Amand, Appeville-Annebault, Armentières-sur-Avre, Arnières-sur-Iton, Asnières, Aulnay-sur-Iton, Authou, Bailleul-la-Vallée, Bâlines, Barc, Les Barils, Barneville-sur-Seine, Barquet, Barville, Les Baux-de-Breteuil, Les Baux-Sainte-Croix, Bazoques, Beaubray, Mesnil-en-Ouche, Beaumontel, Beaumont-le-Roger, Le Bec-Hellouin, Bémécourt, Bernay, Bernienville, Berthouville, Les Monts du Roumois, Berville-la-Campagne, Berville-sur-Mer, Beuzeville, Bois-Anzeray, Bois-Arnault, Le Bois-Hellain, Boisney, Bois-Normand-près-Lyre, Boisse-le-Châtel, Boissy-Lamberville, La Bonneville-sur-Iton, Bonneville-Aptot, Flancourt-Crescy-en-Roumois, Thénouville, Bosroumois, Bosgouet, Bosrobert, Les Bottereaux, Boulleville, Bouquelon, Bouquetot, Bourg-Achard, Grand Bourgtheroulde, Bournainville-Faverolles, Bourneville-Sainte-Croix, Bourth, Bray, Brestot, Breteuil, Brétigny, Brionne, Broglie, Burey, Calleville, Campigny, Caorches-Saint-Nicolas, Capelle-les-Grands, Caugé, Caumont, Cauverville-en-Roumois, Cesseville, Chaise-Dieu-du-Theil, Chamblac, Chambord, Champ-Dolent, La Chapelle-Bayvel, La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Hareng, Chennebrun, Chéronvilliers, Marbois, Claville, Collandres-Quincarnon, Colletot, Combon, Conches-en-Ouche, Condé-sur-Risle, Conteville, Corneville-la-Fouquetière, Corneville-sur-Risle, Courbépine, Courteilles, Crestot, La Croisille, Crosville-la-Vieille, Drucourt, Duranville, Écaquelon, Écardenville-la-Campagne, Écauville, Émanville, Épaignes, Épégard, Épreville-en-Lieuvin, Épreville-près-le-Neubourg, Étréville, Éturqueraye, Fatouville-Grestain, Faverolles-la-Campagne, Le Favril, Ferrières-Haut-Clocher, Ferrières-Saint-Hilaire, La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire, Fiquefleur-Équainville, Folleville, Fontaine-l'Abbé, Fontaine-la-Louvet, Fort-Moville, Foulbec, Fouqueville, Le Perrey, Franqueville, Freneuse-sur-Risle, Fresne-Cauverville, Gaudreville-la-Rivière, Giverville, Glisolles, Glos-sur-Risle, La Goulafrière, Goupil-Othon, Gournay-le-Guérin, Grand-Camp, Graveron-Sémerville, Grosley-sur-Risle, Le Bosc du Theil, Harcourt, Hauville, La Haye-Aubrée, La Haye-de-Calleville, La Haye-de-Routot, La Haye-du-Theil, La Haye-Saint-Sylvestre, Hecmanville, Hectomare, Heudreville-en-Lieuvin, Honguemare-Guenouville, L'Hosmes, La Houssaye, Illeville-sur-Montfort, Iville, Juignettes, La Lande-Saint-Léger, Le Landin, Launay, Lieurey, Livet-sur-Authou, Louversey, Malleville-sur-le-Bec, Malouy, Mandres, Manneville-la-Raoult, Manneville-sur-Risle, Marais-Vernier, Marbeuf, Martainville, Mélicourt, Menneval, Mesnil-Rousset, Montfort-sur-Risle, Montreuil-l'Argillé, Morainville-Jouveaux, Morsan, Nagel-Séze-Mesnil, Nassandres sur Risle, Neaufles-Auvergny, Le Neubourg, La Neuve-Lyre, La Neuville-du-Bosc, Neuville-sur-Authou, Noards, La Noë-Poulain, Nogent-le-Sec, Notre-Dame-d'Épine, Notre-Dame-du-Hamel, Le Noyer-en-Ouche, Ormes, Le Val-Doré, Piencourt, Piseux, Les Places, Plainville, Le Planquay, Plasnes, Le Plessis-Sainte-Opportune, Pont-Audemer, Pont-Authou, Portes, La Poterie-Mathieu, Les Préaux, Pullay, La Pyle, Quillebeuf-sur-Seine, Quittebeuf, Romilly-la-Puthenaye, Rougemontiers, Rouge-Perriers, Routot, Rugles, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Antonin-de-Sommaire, Saint-Aubin-d'Écrosville, Saint-Aubin-de-Scellon, Saint-Aubin-du-Thenney, Treis-Sants-en-Ouche, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Benoît-des-Ombres, Saint-Christophe-sur-Avre, Saint-Christophe-sur-Condé, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Saint-Cyr-de-Salerno, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Denis-des-Monts, Saint-Élier, Saint-Éloi-de-Fourques, Saint-Étienne-l'Allier, Le Mesnil-Saint-Jean, Saint-Georges-du-Vièvre, Saint-Germain-la-Campagne, Saint-Grégoire-du-Vièvre, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Léger-de-Rôtes, Saint-Léger-du-Gennetey, Saint-Maclou, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Mards-de-Fresne, Le Lesme, Sainte-Marthe, Saint-Martin-du-Tilleul, Saint-Martin-Saint-Firmin, Saint-Meslin-du-Bosc, Sainte-Opportune-du-Bosc, Sainte-Opportune-la-Mare, Sainte-Marie-d'Attez, Saint-Ouen-de-Pontcheuil ; Saint-Ouen-de-Thouberville, Saint-Ouen-du-Tilleul, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Philbert-sur-Boissey, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Pierre-de-Cormeilles, Saint-Pierre-de-Salerno, Saint-Pierre-des-Fleurs, Saint-Pierre-des-Ifs, Saint-Pierre-du-Bosguérard, Saint-Pierre-du-Val, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Sébastien-de-Morsent, Saint-Siméon, Saint-Sulpice-de-Grimbouville, Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, Saint-Symphorien, Saint-Victor-de-Chrétienville, Saint-Victor-d'Épine, Saint-Victor-sur-Avre, Saint-Vincent-du-Boulay, La Saussaye, Sébécourt, Selles, Serquigny, Le Theil-Nolent, Thiberville, Thibouville, Thierville, Le Thuit de l'Oison, Tilleul-Dame-Agnès, Le Tilleul-Lambert, Tillières-sur-Avre, Tocqueville, Le Torpt, Tournedos-Bois-Hubert, Tourville-la-Campagne, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Le Tremblay-Omonville, La Trinité-de-Réville, La Trinité-de-Thouberville, Triqueville, Le Troncq, Trouville-la-Haule, Valailles, Valletot, Vannecrocq, Les Ventes, Verneuil d'Avre et d'Iton, Verneusses, La Vieille-Lyre, Vieux-Port, Ville-sur-le-Neubourg, Vitot, Voiscreville ;

• **Section 27-2-2** : elle se compose :

- des communes suivantes : Andé, Les Andelys, Cuverville, Daubeuf-près-Vatteville, Heudebouville, Heuqueville, Louviers, Muids, La Roquette, Saint-Étienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Le Thuit, Vatteville, Vironvay .

- d'une partie de la commune d'Evreux :

IRIS 272290103 : Cathédrale

• **Section 27-2-3** : elle se compose des communes suivantes : Acquigny, Ailly, Alizay, Amfreville-sur-Iton, Le Val d'Hazey, Autheuil-Authouillet, Bacqueville, Les Trois Lacs, Frenelles-en-Vexin, Bouafles, Cailly-sur-Eure, Canappeville, Champenard, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, Clef Vallée d'Eure, Écouis, Fontaine-Bellenger, Gaillon, Guiseniers, Harquency, La Haye-le-Comte, La Haye-Malherbe, Hennezis, Heudreville-sur-Eure, Hondouville, Houville-en-Vexin, Igoville, Le Manoir, Martot, Le Mesnil-Jourdain, Mézières-en-Vexin, Terres de Bord, Pinterville, Pîtres, Quatremare, Romilly-sur-Andelle, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Julien-de-la-Liègue, Surtauville, Surville, Suzay, La Vacherie, Vézillon, Villers-sur-le-Roule.

• **Section 27-2-4** : elle se compose des communes suivantes : Amfreville-les-Champs, Amfreville-sous-les-Monts, Connelles, Les Damps, Flipou, Herqueville, Incarville, Léry, Pont-de-l'Arche, Porte-de-Seine, Poses, Le Vaudreuil, Val-de-Reuil.

• **Section 27-2-5** : elle se compose des communes suivantes : Courcelles-sur-Seine, Notre-Dame-de-l'Isle, Port-Mort, Pressagny-l'Orgueilleux, Saint-Marcel, Vernon.

• **Section 27-2-6** : elle se compose :

- des communes suivantes : Amécourt, Bazincourt-sur-Epte, Beauficel-en-Lyons, Bézu-la-Forêt, Bézu-Saint-Éloi, Bosquentin, Bouchevilliers, Bourg-Beaudouin, Charleval, Coudray, Doudeauville-en-Vexin, Douville-sur-Andelle, Étrépagny, Fleury-la-Forêt, Fleury-sur-Andelle, Gisors, Val d'Orger, Hébecourt, Heudicourt, Les Hogues, Letteguives, Lilly, Lisors, Longchamps, Lorleau, Lyons-la-Forêt, Mainneville, Martagny, Ménesqueville, Mesnil-sous-Vienne, Mesnil-Verclives, Morgny, Neaufles-Saint-Martin,,, La Neuve-Grange, Nojeon-en-Vexin, Perriers-sur-Andelle ; Perruel, Pont-Saint-Pierre, Puchay, Radepont, Renneville, Rosay-sur-Lieure, Saint-Denis-le-Ferment, Sancourt, Saussay-la-Campagne, Le Thil, Touffreville, Le Tronquay, Vandrimare, Vascoeuil.

- d'une partie de la commune d'Evreux :

IRIS 272290804 : La Poterie – Les Dominicaines

• **Section 27-2-7** : elle se compose :

- des communes suivantes : Authevernes, Bernouville, Berthenonville (Vexin-sur-Epte), Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Bus-Saint-Remy (Vexin-sur-Epte), Cahaignes (Vexin-sur-Epte), Cantiers (Vexin-sur-Epte), Château-sur-Epte, Chauvincourt-Provemont ; Civières (Vexin-sur-Epte), Dampsmesnil (Vexin-sur-Epte), Dangu, Ecos (Vexin sur Epte), Vexin-sur-Epte ; Farceaux, Fontenay-en-Vexin (Vexin-sur-Epte), Forêt-la-Folie (Vexin-sur-Epte), Fourges (Vexin-sur-Epte) ; Fours-en-Vexin (Vexin-sur-Epte), Gamaches-en-Vexin, Gasny, Giverny, Guerny, Guitry (Vexin-sur-Epte), Hacqueville, Heubécourt-Haricourt, Mouflaines, Noyers, Panilleuse (Vexin-sur-Epte), Richeville, Sainte-Geneviève-lès-Gasny, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Les Thilliers-en-Vexin Tilly, Tourny (Vexin-sur-Epte), Vesly, Villers-en-Vexin.

- d'une partie de la commune d'Evreux :

IRIS 272290302 : Isambard

IRIS 272290102 : Ecole de Musique

IRIS 272290903 : Les Près-Peschet

Pour les activités agricoles :

- des communes suivantes : Acon, Acquigny, Aigleville, Ailly, Alizay, Amécourt, Amfreville-les-Champs, Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Les Andelys, Angerville-la-Campagne, Le Val d'Hazey, Authueil-Authouillet, Authevernes ; Les Authieux, Aviron, Chambois,, Bacquepuis, Bacqueville, Bazincourt-sur-Epte, Beauficel-en-Lyons, Le Bec-Thomas, Bérengeville-la-Campagne, Les Trois Lacs, Bernouville, Bézu-la-Forêt, Bézu-Saint-Éloi, Frenelles-en-Vexin, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Bois-le-Roi, Boisset-les-Prévanches, La Boissière, Boncourt, Bosquentin, Bouafles, Bouchevilliers, Le Boulay-Morin, Bourg-Beaudouin, Breagnolles, Breuilpont, Breux-sur-Avre, Brosville, Bueil, Caillouet-Orgeville, Cailly-sur-Eure, Canappeville, Chaignes, Chambray, Champenard, Champigny-la-Futelaye, La Chapelle-du-Bois-des-Faulx, Charleval, Château-sur-Epte, Chauvincourt-Provemont, Chavigny-Bailleul, Cierrey, Connelles, Le Cormier, Coudray, Coudres, Courcelles-sur-Seine, Courdemanche, La Couture-Boussey, Crasville, Criquebeuf-la-Campagne, Criquebeuf-sur-Seine, Croisy-sur-Eure, Clef Vallée d'Eure, Croth, Cuverville, Les Damps, Mesnils-sur-Iton, Dangu, Dardez, Daubeuf-la-Campagne Daubeuf-près-Vatteville, Douains, Doudeauville-en-Vexin, Douville-sur-Andelle, Droisy, Vexin-sur-Epte, Écouis, Ecquetot, Émalleville, Épieds, Étrépagny, Évreux, Ézy-sur-Eure, Fains, Farceaux, Fauville, Feuguerolles, Fleury-la-Forêt, Fleury-sur-Andelle, Flipou, Fontaine-Bellenger, Fontaine-sous-Jouy, La Forêt-du-Parc, Foucrainville, Fresney, Gadencourt, Gaillon, Gamaches-en-Vexin, La Baronnie, Garennes-sur-Eure, Gasny, Gauciel,, Gauville-la-Campagne, Gisors, Giverny, Val d'Orger, Gravigny, Grosseoeuvre, Guerny, Guichainville, Guiseniers, L'Habit, Hacqueville, Hardencourt-Cocherel, La Harengère, Harquency, La Haye-le-Comte, La Haye-Malherbe, Hébécourt, Hécourt, Hennezis, Herqueville, Heubécourt-Haricourt, Heudebouville, Heudicourt, Heudreville-sur-Eure, La Heunière, Heuqueville, Les Hogues, Hondouville, Houetteville, Houlbec-Cocherel, Houville-en-Vexin, Huest, Igoville, Illiers-l'Évêque, Incarville, Ivry-la-Bataille, Jouy-sur-Eure, Jumelles, Léry, Letteguives, Lignerolles, Lilly, Lisors, Longchamps, Lorleau, Louviers, Louye, Lyons-la-Forêt, La Madeleine-de-Nonancourt, Mainneville, Mandeville, Le Manoir, Marcilly-la-Campagne,, Marcilly-sur-Eure, Martagny, Martot, Ménesqueville, Ménilles,, Mercey, Merey, Le Mesnil-Fuguet, Le Mesnil-Jourdain, Mesnil-sous-Vienne, Mesnil-sur-l'Estrée, Mesnil-Verclives, Mézières-en-Vexin, Miserey, Moisville, Terres de Bord, Morgny, Mouettes, Mouflaines, Mousseaux-Neuville, Muids, Muzy, Neaufles-Saint-Martin, Neuilly, La Neuve-Grange, Nojeon-en-Vexin, Nonancourt, Normanville, Notre-Dame-de-l'Isle, Noyers, Pacy-sur-Eure, Parville, Perriers-sur-Andelle, Perruel, Pinterville, Pîtres, Le Plessis-Grohan, Le Plessis-Hébert, Pont-de-l'Arche, Pont-Saint-Pierre, Porte-de-Seine, Port-Mort, Poses, Pressagny-l'Orgueilleux, Prey, Puchay, Quatremare, Radepont, Renneville, Reuilly, Richeville ; Romilly-sur-Andelle, La Roquette, Rosay-sur-Lieure, Rouvray, Sacquenville, Saint-André-de-l'Eure, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Sainte-Colombe-près-Vernon, Le Vaudreuil, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Denis-le-Ferment, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Étienne-du-Vauvray, Saint-Étienne-sous-Bailleul, Sainte-Geneviève-lès-Gasny, Saint-Georges-Motel, Saint-Germain-de-Fresney, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Germain-des-Angles, Saint-Germain-sur-Avre, Saint-Julien-de-la-Liègue, La Chapelle-Longueville, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Luc, Saint-Marcel, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Saint-Martin-la-Campagne, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-du-Vauvray, Saint-Pierre-la-Garenne, Saint-Vigor, Saint-Vincent-des-Bois, Sancourt, Sassey, Saussay-la-Campagne, Serez, Surtauville, Surville, Suzay, Le Thil, Les Thilliers-en-Vexin, Le Thuit, Tilly, Touffreville, Tourneville, La Trinité, Le Tronquay, La Vacherie, Le Val-David, Vandrimare, Vascoeuil, Vatteville, Vaux-sur-Eure, Venon, Vernon, Vesly, Vézillon, Le Vieil-Évreux, Villegats, Villers-en-Vexin, Villers-sur-le-Roule, Villettes, Sylvains-Lès-Moulins, Villez-sous-Bailleul,, Villiers-en-Désœuvre, Vironvay, Vraiville, Val-de-Reuil.

Article 3 : L'arrêté du 30 mars 2021 susvisé relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur régional adjoint responsable du pôle « politique du travail » et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 2 octobre 2023

La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Normandie



Michèle LAILLER-BEAULIEU

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-09-29-00009

Subdélégation de la délégation générale
d'activité



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Caen, le 29 septembre 2023

Arrêté

portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

La directrice régionale des affaires culturelles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

VU le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés.

VU le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la Culture nommant Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} février 2021.

VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoit ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/23-015 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités.

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature du préfet du Calvados à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-63-VN du 21 août 2023 portant délégation de signature du préfet de la Manche à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

VU l'arrêté préfectoral n°1122-2022-10019 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature de la préfète de l'Orne à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

VU l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2022-65 du 23 août 2022 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

VU l'arrêté préfectoral n°23-022 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Maritime à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

Arrête

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédérique Boura, est subdélignée à Charles Desservy en sa qualité de directeur régional adjoint de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue dans l'ordre suivant : à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARTICLE 2 : Est subdélignée à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,
- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général, ainsi que les états de frais de déplacements de l'ensemble des agents de la DRAC,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

ARTICLE 2a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Gaillard, est également subdélignée à Séverine Leroux-Monchablon, en sa qualité de secrétaire générale adjointe, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

PÔLE PATRIMOINES ET ARCHITECTURE

Article 3 : Est subdéléguée à Diane de Rugy, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) relevant de ce pôle et qui engagent juridiquement les crédits en AE et CP, ainsi que la notification de ces subventions correspondantes aux bénéficiaires.
- les actes d'engagement et avenants pour les marchés de travaux sur MH appartenant à l'État,
- les documents préalables à l'attribution des subventions d'investissement des services musées et archives (accusé réception de demandes, courrier pour pièce manquante, notification des actes attributifs),
- les lettres d'intention,
- les autorisations de travaux, à l'exclusion des refus d'autorisation
- en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescription de diagnostic.
- Les saisines d'inspections pour le secteur musées.

De plus, tous les documents nécessitant la signature de la directrice régionale seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 4 : Est subdéléguée à Philippe Rochas, dans la limite de ses attributions et compétences en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, et la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- toute correspondance relative à la documentation-recensement, **à l'exception** des décisions relatives à la protection et aux labels,
- tous les documents préalables à l'engagement et exécution des marchés et suivi des opérations (ordre de service, réception de travaux, le décompte général définitif, les actes d'acceptation de sous-traitance,...),
- tous les documents afférents à l'attribution des subventions avant l'engagement juridique des crédits (recevabilité, envoi de convention, demande de pièce complémentaire,...),
- toute correspondance relative aux affaires générales de la CRMH **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature de la directrice régionale ou au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle patrimoines et architecture,

ARTICLE 5 : Est subdéléguée à Nicola Coulthard, en sa qualité de conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), **à l'exception** de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfectures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC.

en application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature du DRAC :

1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de fouilles programmées, ainsi que les autorisations de programmes d'analyses et de projets collectifs de recherche (Art. L.531-1)

2°) en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescription de diagnostic, de modification de projet ou de fouilles ainsi que les autorisations de fouilles (Art. L. 522-2, L. 523-9).

ARTICLE 5a : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicola Coulthard, est également subdéléguée à Cyrille Billard, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5b : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicola Coulthard, est également subdéléguée à Fabrice Henrion, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 4a du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Est subdéléguée à M. Dominique Laprie-Sentenac, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 6a : En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique Laprie-Sentenac, est également subdéléguée à Marie Fruleux, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 6a : En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique Laprie-Sentenac, est également subdéléguée à Laurine Courtois, en sa qualité d'adjointe au chef de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Est subdélégée à Mme Nathalie Dangles, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8 : Est subdélégée à Mme Anne Chevillon, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne Chevillon, est également subdélégée à Raphaël Guérin, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Est subdélégée à Mme France Poulain, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

- contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 9a : En cas d'absence ou d'empêchement de France Poulain, est également subdéléguée à Nicola Wasylszyn, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Est subdéléguée à Mme Brigitte Lelièvre, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 10a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lelièvre, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jérémie Vercken de Vreuschmen, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Est subdéléguée à Mmes Véronique Notin, Cécile Binet, Idyll Bottois et Agnès Leroy en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

types d'information.

- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfetures).

PÔLE CRÉATION

ARTICLE 12 : Est subdéléguée à Hélène Liteau-Basse, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature de la directrice régionale seront soumis au préalable au visa du directeur régional adjoint délégué.

ARTICLE 13 : Est subdéléguée à Mmes Idyll Bottois, Victoria Ducret-Pottiez, Véronique Fricoteaux, Mélanie Ozouf, Agnès Leroy ainsi qu'à MM. Julien Delot, Jérôme Felin, Laurent Fouquet, David Guiffard, en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfetures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfetures).

PÔLE PUBLICS, TERRITOIRES ET PROJETS

ARTICLE 14 : Est subdéléguée à Damien Euchi, en qualité de directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature de la directrice régionale seront soumis au préalable au visa du directeur régional adjoint délégué.

ARTICLE 15 : Est subdéléguée à Mmes Hélène Langlois, Caroline Renault, Marielle Stinès, ainsi qu'à M. Bruno Ponsonnet, en leur qualité de conseillers sectoriels et à M. David Guiffard, en sa qualité de chargé de mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

7

services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.

➤ Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.

➤ Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

ARTICLE 16: En cas d'absence ou d'empêchement de Frédérique Boura, Charles Desservy, Arnaud Gaillard, Diane de Rugy, Hélène Liteau-Basse, Damien Euchy ont la faculté de demander l'évacuation des locaux de la DRAC de Normandie (sites de Caen, Rouen, Evreux, St Lô et Alençon) par les forces de l'ordre.

ARTICLE 17: Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 18 : Mme la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Normandie



Frédérique Boura